

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Signature d'une convention de collaboration entre la Ville de Cenon et HelloAsso

La genèse du projet d'un partenariat avec HelloAsso porté par la Direction Développement Associatif et Jeunesse s'inscrit dans la continuité de la réflexion menée par le service développement associatif d'apporter son soutien aux associations en leur proposant le plus large éventail de services adaptés à leurs besoins et attentes.

Dans cette perspective, le service développement associatif a décidé d'étoffer les services proposés en s'appuyant sur les compétences et les services d'HelloAsso.

A/ Présentation d'HelloAsso

HelloAsso est une organisation agréementée ESUS, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, appartenant à l'écosystème de l'économie sociale et solidaire. Cet agrément considère que HelloAsso contribue à la lutte contre les inégalités, les exclusions et à la préservation du lien social, au maintien ou au renforcement de la cohésion sociale.

HelloAsso fournit ses services aux associations entièrement **gratuitement** et ne perçoit par conséquent aucune rémunération de la part de ses 200 000 associations utilisatrices.

HelloAsso se rémunère uniquement sur la base de contributions volontaires payées par les contributeurs finaux (citoyens internautes). De même, HelloAsso co-construit des collaborations avec et pour les collectivités territoriales gratuitement.

B/ Objectif du partenariat

HelloAsso aide les associations à gagner du temps et de la visibilité dans le développement de leurs activités grâce à des outils en ligne de paiement (don, adhésion, billetterie, financement participatif, etc.) et un accompagnement humain (chat, email, téléphone, formations).

1/ Avantages

Pour la Ville :

- Enrichir la plateforme en ligne de la Collectivité grâce aux contenus (événements, campagnes, activités) créés et publiés par les associations locales sur la plateforme HelloAsso ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Accueillir des ateliers de formation animés par HelloAsso ;
- Recevoir un état des lieux des associations du territoire inscrites sur HelloAsso ;
- Bénéficier d'une page "Vie associative locale" personnalisée, réalisée par HelloAsso ;
- Bénéficier de l'outil "Billetterie", réalisé par HelloAsso.

Pour les associations :

- Donner davantage de visibilité aux associations locales ;
- Soutenir les associations en les aidant dans la recherche de nouveaux donateurs, participants, adhérents etc. et de nouveaux paiements ;
- Dynamiser la plateforme en ligne de la Collectivité en permettant aux citoyen.nes de participer plus facilement à la vie associative.

Cette convention viendra cadrer et formaliser le partenariat. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Ceci exposé

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de la Ville de Cenon d'apporter son soutien aux associations en leur proposant le plus large éventail de services adaptés à leurs besoins et attentes ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser ce nouveau partenariat :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Donne son accord sur la signature de ladite convention ci-jointe dans les conditions mentionnées ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.